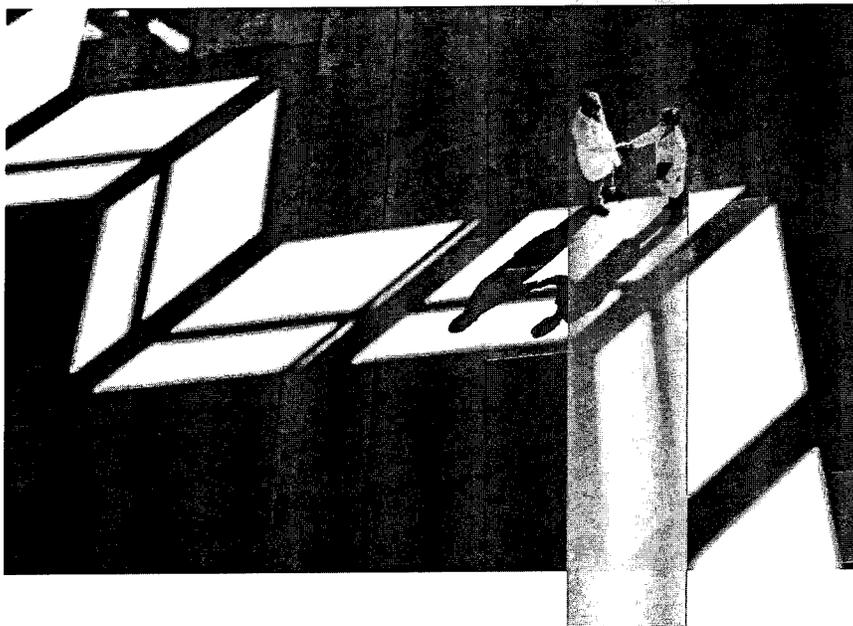


NOTICE REPORT

Nissan Canada Inc. Data Breach Class Actions Notice Report
(Notice of Authorization of a Class Action)

November 30, 2021
RicePoint Administration Inc.

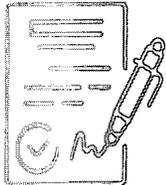


**Prepared for:
(via email)**

Joanie Lévesque – Lex Group Inc.
David Assor – Lex Group Inc.
Margaret Weltrowska – Dentons Canada LLP
Erica Shadeed – Dentons Canada LLP

SCOPE OF WORK

RicePoint Administration Inc. (“RicePoint”) was appointed to arrange specific aspects of the Dissemination Plan for the Notice of Authorization of a Class Action (“Notice”) in the aforementioned matter. Notice was distributed in the following manner:



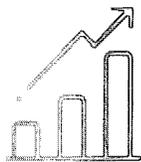
DIRECT NOTICE

On October 16, 2021, RicePoint sent the Short Form Notice by email to 97,807 contacts defined by Nissan Canada inc. and Lex Group in accordance with the Dissemination Plan.

All contacts were sent both the English and French Short Form Notices.

Attached as **Exhibit “A”** are the Short Form Notices.

Attached as **Exhibit “B”** is the email deliverability report.



INDIRECT NOTICE

The Short Form Notice for print publication (“tear sheets”) and related approved digital media content for online platforms (“screenshots”)—, were distributed as follows on English and French media.

*Tear sheets attached as **Exhibit “C”**

Media	Publication date	Unit	Position & reporting
<i>Journal de Montreal</i>	Saturday, October 2, 2021	Quarter page	Page 28, adjacent to article: “Fraudeuse en prison pour six mois”. Tear sheet obtained
<i>Montreal Gazette</i>	Saturday, October 2, 2021	Quarter page	Page A13, adjacent to Active Ageing Canada public service announcement on cannabis for older adults. Tear sheet obtained
<i>Le Soleil</i>	Saturday, October 2, 2021	Quarter page	Page 12, adjacent to article: “Le défi de courtiser les immigrants”. Tear sheet obtained
<i>Le Nouvelliste</i>	Saturday, October 2, 2021	Quarter page	Page 24, adjacent to article: “Course a cinq a la mairie de La Tuque”. Tear sheet obtained

NISSAN CANADA INC. DATA BREACH CLASS ACTION NOTICE REPORT

<i>La Tribune</i>	Saturday, October 2, 2021	Quarter page	Page 12, adjacent to article: "Des cyanotoxines s'accumulent dans les poissons de la riviere aux Brochets". Tear sheet obtained
<i>Le Quotidien/ Le Progrès</i>	Saturday, October 2, 2021	Quarter page	Page 20, adjacent to article: "Test: sonos Beam de deuxième génération". Tear sheet obtained
<i>La Voix de l'Est</i>	Saturday, October 2, 2021	Quarter page	Page 22, adjacent to article: "L'engouement au rendez-vous pour le Marathon de Granby". Tear sheet obtained
<i>Le Droit</i>	Saturday, October 2, 2021	Quarter page	Page 10, adjacent to article: "Les aînés au cœur des engagements". Tear sheet obtained
<i>Facebook</i>	Start: October 16, 2021 End: November 16, 2021	In-Feed/ Stories	1,634,807 total impressions
<i>Twitter</i>		Sponsored Tweets	Screenshots obtained

EXHIBIT “A”

NOTICE TO CLASS MEMBERS

NISSAN CANADA INC. DATA BREACH CLASS ACTION

Proceedings

On April 28, 2021, the Court of Appeal of Québec authorized the bringing of a class action against Nissan Canada Inc. (which also operates under the names Nissan Canada Finance, Infiniti, Infiniti Financial Services, Services Financiers Infiniti, Services Financiers Mitsubishi Motors, Mitsubishi Motors Financial Services, and Mitsubishi Motors Services Financiers) regarding a data breach which occurred on or before December 11, 2017. Plaintiff Ms. Lévy was ascribed the status of representative to act on behalf of the Class Members.

Who is affected?

You are affected by the class action if **you are in Québec** and correspond to one of the two following categories:

1. Your personal or financial information held by Nissan Canada Inc. was compromised in a data breach of which Nissan Canada Inc. was advised by the perpetrators by email on December 11, 2017;

OR

2. You received a letter from Nissan Canada Inc. in or about January 2018 informing you of such data breach.

If the class action is successful, all persons in Québec corresponding to one of the two categories mentioned above may be eligible to receive compensation.

As a Class Member, you do not have to pay for the attorneys' fees which will be paid only if the class action is successful. You therefore have **nothing to pay** unless you receive compensation.

Relevant information concerning the progress of the class action:

In the context of the legal proceedings in this case, which will occur in the District of Montréal, Ms. Lévy will ask the Court to determine whether Nissan Canada Inc. failed to adequately protect its clients' personal or financial information and whether it committed faults after learning of the data breach. The Court will also have to determine if Nissan Canada Inc. is liable to pay damages, including punitive damages to the Class Members (including Nissan, Infiniti and Mitsubishi clients in Canada) and if so in what amounts.

If you wish to exclude yourself (opt out) from the class action and avoid being bound by the judgment which will be rendered, you must send a notice no later than December 17, 2021, by registered or certified mail to the clerk of the Superior Court of Québec in Montréal (with a copy to info@lexgroup.ca). The full procedure for opting out is explained in the Long Form version of the present notice.

If you wish to be included in the class action, you have nothing to do. As a Class Member, you have the right to intervene in the present class action.

For more information on the class action:

Please visit the webpage dedicated to this class action on the class counsel's website:

<https://www.lexgroup.ca/classaction/nissan-canada-finance-and-infiniti-financial-services-canada-data-breach-class-action/> or contact the class counsel at the following coordinates:

Lex Group Inc.
4101 Sherbrooke Street West
Westmount, QC, H3Z 1A7
Phone: (514) 451-5500
Fax: (514) 940-1605
Email: info@lexgroup.ca
Website: www.lexgroup.ca

Please consult the Lex Group website for the Long Form version of the present notice, including the full text of the principal issues / questions that the Court will be asked to deal with collectively and the list of orders that Ms. Lévy is asking the Court to issue once it has decided these questions: www.lexgroup.ca.

**THE PUBLICATION OF THIS ABBREVIATED NOTICE TO CLASS MEMBERS
HAS BEEN APPROVED AND ORDERED BY THE SUPERIOR COURT OF QUÉBEC.**

AVIS AUX MEMBRES

ACTION COLLECTIVE CONTRE NISSAN CANADA INC. POUR INTRUSION INFORMATIQUE

Procédures judiciaires

La Cour d'appel du Québec a autorisé l'exercice d'une action collective contre Nissan Canada Inc. (qui opère aussi sous les noms : Nissan Canada Finance, Infiniti, Infiniti Financial Services, Services Financiers Infiniti, Services Financiers Mitsubishi Motors, Mitsubishi Motors Financial Services et Mitsubishi Motors Services Financiers) concernant une intrusion informatique survenue le ou avant le 11 décembre 2017. La demanderesse Mme Lévy a obtenu le statut de représentante afin d'agir pour le compte des membres de l'action collective.

Qui est visé?

Vous êtes visé par l'action collective si **vous êtes au Québec et faites partie de l'une des deux catégories suivantes** :

1. Vos renseignements personnels ou financiers détenus par Nissan Canada Inc. ont été compromis dans une intrusion informatique dont Nissan Canada Inc. a été informée par les auteurs par courriel du 11 décembre 2017 ;

OU

2. Vous avez reçu une lettre de Nissan Canada Inc. le ou vers le mois de janvier 2018 vous informant de cette intrusion informatique.

Toutes les personnes résidant au Québec de l'une ou l'autre des catégories mentionnées ci-dessus pourraient avoir droit à un dédommagement si l'action collective est accueillie par le tribunal.

En tant que membre du groupe, vous n'avez pas à payer pour les frais d'avocats qui seront payés seulement si l'action collective est accueillie. Vous n'avez donc **rien à payer** à moins d'obtenir un dédommagement.

Informations pertinentes concernant le déroulement de l'action collective :

Dans le cadre des procédures judiciaires qui auront lieu dans ce dossier, dans le district de Montréal, Mme Lévy demande au Tribunal de déterminer si Nissan Canada Inc. a fait défaut de protéger adéquatement les renseignements personnels ou financiers de ses clients et si Nissan Canada Inc. a commis des fautes après avoir été informée de l'intrusion informatique. Le Tribunal aura également à déterminer si Nissan Canada Inc. est responsable de payer les dommages, incluant des dommages punitifs, aux membres du groupe (incluant les clients de Nissan, Infiniti et Mitsubishi) et, dans l'affirmative, pour quels montants.

Si vous souhaitez vous exclure de la présente action collective et éviter ainsi d'être lié par tout jugement qui sera rendu, vous devez envoyer un avis au plus tard le 17 décembre 2021, par courrier recommandé ou certifié au greffe de la Cour supérieure du Québec à Montréal (avec une copie transmise à info@lexgroup.ca). La procédure d'exclusion est expliquée dans la version intégrale du présent avis.

Si vous souhaitez être inclus dans l'action collective, vous n'avez rien à faire. En tant que membre du groupe, vous avez le droit de participer à l'action collective.

Pour plus d'informations sur l'action collective :

Veillez visiter la page dédiée à l'action collective sur le site internet des avocats du groupe :

<https://www.lexgroup.ca/fr/classaction/nissan-canada-finance-et-services-financiers-infiniti-canada-perte-dinformations-personnelles-action-collective/> ou contacter les avocats du groupe dont les coordonnées sont les suivantes :

Lex Group Inc.

4101, rue Sherbrooke Ouest

Westmount, QC, H3Z 1A7

Tél. : (514) 451-5500

Télec. : (514) 940-1605

Courriel : info@lexgroup.ca

Site web : www.lexgroup.ca

Veillez consulter le site internet de Lex Group pour le texte intégral du présent avis, qui comprend l'énoncé intégral des principales questions qui seront traitées collectivement par le Tribunal, la liste des ordonnances que Mme Lévy demande à la Cour de rendre une fois que celle-ci aura tranché ces questions, ainsi que la procédure à suivre pour s'exclure de l'action collective : www.lexgroup.ca.

**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS ABRÉGÉ AUX MEMBRES DU GROUPE A ÉTÉ
APPROUVÉE ET ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.**



EXHIBIT “B”

RICEPOINT

A Clearbridge Company

Reporting Date	Emails	Invalid Emails	Emails Sent	Emails Bounced	Emails Delivered
11/25/2021	97,807	404	97,403	18,949	78,454



EXHIBIT "C"

Fraudeuse en prison pour six mois

Solange Crevier était incapable de s'empêcher de tousser au palais de justice

Une fraudeuse récidiviste qui avait réussi à repousser depuis près de deux ans son incarcération pour une sol-disant condition médicale a finalement pris le chemin de la prison hier pour les six prochains mois, en étant incapable de s'empêcher de tousser.

ANTOINE LACROIX
Le Journal de Montréal

Aux prises avec une toux incontrôlable durant plus de 20 minutes, la menant près du vomissement, Solange Crevier a finalement reçu sa sentence hier au palais de justice de Montréal. Si son état de santé précaire ne semblait pas lié à la COVID-19, bien que la nature n'en ait pas été précisée, les constats spéciaux n'ont pris aucun risque et ont enfilé un équipement de protection complet avec gants, blouse médicale et masque spécial pour l'emmenier en cellule.

Peu auparavant, dans le corridor, la fraudeuse ne semblait pourtant pas éprouver de problèmes respiratoires lorsqu'elle a voulu éviter les photographes, transportant ses deux sacs remplis d'effets personnels.

FORTS TOUSSOTEMENTS

Ce n'est qu'une fois assise dans la salle d'audience qu'elle a commencé à tousser fort, au point d'enterrer parfois

la voix des avocats et de la juge qui parlaient de son cas.

La dame de 58 ans avait réussi à frauder son ancien employeur, VIA Rail, pour plusieurs milliers de dollars, au moyen d'un stratagème de surfacturation d'heures travaillées, entre 2012 et 2013.

Notons également que Crevier avait réussi à obtenir son emploi dans cette société fédérale à l'aide d'un faux certificat de naissance, pour se soustraire à une enquête de sécurité.

Cela lui avait permis d'éviter de révéler, dans le cadre de son processus d'embauche, qu'elle avait déjà été condamnée en 2007 à purger une peine de 12 mois de prison pour des accusations semblables à celles de cette affaire.

NOMBREUX REPORTS

La quinquagénaire avait plaidé coupable en 2019 à des accusations de fraude et d'utilisation d'un faux document, mais n'a reçu sa sentence qu'hier, après avoir bénéficié de nombreux reports à son dossier, prétextant une condition médicale.

En plus de six mois d'incarcération, la peine est assortie d'une probation de un an, durant laquelle elle devra accomplir 240 heures de travaux communautaires.

Crevier n'est pas au bout de ses peines avec les tribunaux, puisqu'elle est accusée au palais de justice de Québec d'avoir travaillé au siège social de Desjardins sous une fausse identité.



PHOTO PIERRE-PAUL POULIN

Transportant deux sacs remplis d'effets personnels, la fraudeuse récidiviste Solange Crevier a pris le chemin de la prison hier, incapable de s'empêcher de tousser.

Longueuil

Menacés de destitution, trois élus contre-attaquent

JEAN-LUC LAVALLEE
Bureau d'enquête

Visés par une requête de la Ville de Longueuil pour les empêcher de siéger, trois élus préparent leur riposte avec au moins une plainte à la Commission municipale du Québec, et accusent la mairesse d'agir à des fins partisanes.

Associés désormais au parti Longueuil Ensemble, Jacques Lemire, Jean-François Boivin et Jacques E. Poitras ont aussi l'objet d'une plainte en déontologie à la CMQ. Malgré cela, ils bénéficient du soutien inconditionnel de leur cheffe Josée Latendresse, qui se présente à la mairie.

Elle a d'ailleurs confirmé son intention de contre-attaquer en portant plainte à son tour à la CMQ contre la mairesse Sylvie Parent - qui quitte la politique cet automne - et les autres élus de l'exécutif. Elle leur reproche d'aller « beaucoup trop loin » et d'engager des fonds publics « dans le but d'influencer le résultat des élections ».



JACQUES LEMIRE
Conseiller



JEAN-FRANÇOIS BOIVIN
Conseiller



JACQUES E. POITRAS
Conseiller

RECOURS

Comme notre Bureau d'enquête le révélait, jeudi, M^{me} Parent et les autres élus de l'exécutif ont décidé d'intenter un recours rarissime en Cour supérieure, en pleine campagne électorale, afin de faire déclarer les trois élus de l'arrondissement de Saint-Hubert inhabiles à siéger durant cinq ans.

La faute reprochée: une demande « illégale » de remboursement d'une facture d'avocats de 2655 \$ à leur arrondissement, afin de financer leur croisade judiciaire contre la Ville de Longueuil, qui interdit désormais les feux extérieurs au bois sur tout le territoire.

Les trois conseillers contestent le règlement. Ils veulent plutôt encadrer les feux et accusent la Ville de s'ingérer dans les compétences des arrondissements.

DES AVERTISSEMENTS IGNORÉS?

Dans sa requête déposée au palais de justice de Longueuil cette semaine, la Ville affirme que les trois élus se sont placés en situation de conflit d'intérêts puisqu'ils ont intenté leur recours à titre « personnel », n'ayant aucun mandat officiel.

Qui plus est, ils auraient fait fi des avertissements de la Ville indiquant « qu'ils devaient eux-mêmes acquitter la facture de leurs procureurs », allègue-t-on. M. Lemire maintient n'avoir rien à se reprocher.

AVIS AUX MEMBRES ACTION COLLECTIVE CONTRE NISSAN CANADA INC. POUR INTRUSION INFORMATIQUE

PROCÉDURES JUDICIAIRES
La Cour d'appel du Québec a autorisé l'exercice d'une action collective contre Nissan Canada Inc. (qui opère aussi sous les noms Nissan Canada Finance, Infiniti, Infiniti Financial Services, Services financiers Infiniti, Services financiers Mitsubishi Motors, Mitsubishi Motors Financial Services et Mitsubishi Motors Services Financiers) concernant une intrusion informatique survenue le ou avant le 11 décembre 2017. La demanderesse Mme Lévy a obtenu le statut de représentante et n'a droit pour le compte des membres de l'action collective.

QUI EST VISÉ?
Vous êtes visé par l'action collective si vous êtes au Québec et faites partie de l'une des deux catégories suivantes:
1. Vos renseignements personnels ou financiers détenus par Nissan Canada Inc. ont été compromis dans une intrusion informatique dont Nissan Canada Inc. a été informé par les auteurs par courriel du 11 décembre 2017.
OU
2. Vous avez reçu une lettre de Nissan Canada Inc. le ou vers le mois de janvier 2018 vous informant de cette intrusion informatique.

Toutes les personnes résidant au Québec de l'une ou l'autre des catégories mentionnées ci-dessus pourraient avoir droit à un dédommagement si l'action collective est accordée par le tribunal.

En tant que membre du groupe, vous n'avez pas à payer pour les frais d'avocats qui seront payés seulement si l'action collective est accordée. Vous n'avez donc rien à payer à moins d'obtenir un dédommagement.

INFORMATIONS PERTINENTES CONCERNANT LE DÉROULEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE :
Dans le cadre des procédures judiciaires qui auront lieu, dans ce dossier, dans le district de Montréal, Mme Lévy demande au Tribunal de déterminer si Nissan Canada Inc. a fait défaut de protéger adéquatement les renseignements personnels ou financiers de ses clients et si Nissan Canada Inc. a commis des fautes après avoir été informée de l'intrusion informatique. Le Tribunal aura également à débattre si Nissan Canada Inc. est responsable de payer les dommages incluant des dommages punitifs, aux membres du groupe (incluant les clients de Nissan, Infiniti et Mitsubishi) et, dans l'affirmative, pour quels montants.

Si vous souhaitez vous inscrire de la présente action collective et éviter ainsi d'être mis par tout moyen au sergent, vous devez envoyer un pli au plus tard le 11 décembre 2021, par courriel recommandé au greffe de la Cour supérieure du Québec à Montréal (avec une copie transmise à info@lexgroup.ca). La procédure d'exclusion est expliquée dans la version intégrée du présent avis.

Si vous souhaitez être inclus dans l'action collective, vous n'avez rien à faire. En tant que membre du groupe, vous avez le droit de participer à l'action collective.

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR L'ACTION COLLECTIVE :
Veuillez visiter la page dédiée à l'action collective sur le site internet des avocats du groupe www.lexgroup.ca/fr/collectif/nissan-canada-finance-et-services-financiers-infiniti-canada-perte-d'informations-personnelles-action-collective, ou contacter les avocats du groupe dont les coordonnées sont les suivantes:

Lex Group Inc.
4101 rue Sherbrooke Ouest
Montréal, QC H3Z 2A7
Tel: (514) 481-5500
Télé: (514) 940-1905
Courriel: info@lexgroup.ca
Site web: www.lexgroup.ca

Veuillez consulter le site internet de Lex Group pour le texte intégral du présent avis, qui comprend l'énoncé intégral des principales questions qui seront traitées collectivement par le Tribunal, la liste des ordonnances que Mme Lévy demande à la Cour de rendre une fois que celle-ci aura tranché ces questions, ainsi que la procédure à suivre pour la clôture de l'action collective. www.lexgroup.ca

LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS ABRÉGÉ AUX MEMBRES DU GROUPE A ÉTÉ APPROUVÉE ET ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.

SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Une conseillère intimidée renonce

AGENCE QMI | Une conseillère municipale de Saint-Joseph-du-Lac, dans les Laurentides, a décidé de ne pas se représenter lors des prochaines élections après avoir été victime d'un acte de vandalisme en raison de son poste de valde.

« Ma décision aura été facile à prendre, puisque la sécurité de ma famille demeure ma priorité », a indiqué Alexandra Lauzon, conseillère du district du Berceau, hier, sur Facebook.

L'élue a précisé qu'elle vivait difficilement l'acte de vandalisme dont elle a été victime le 19 septembre dernier, lorsque des individus ont mis le feu à sa voiture.

1-833-872-5555
ALBI OCCASION .COM | **OUVERTS 7 JOURS**
PLUS DE **175 CAMIONS** EN INVENTAIRE!
F-150 • RAM 1500 • SILVERADO SIERRA • TACOMA
POUR UNE LIVRAISON IMMÉDIATE!

NOTICE TO CLASS MEMBERS

NISSAN CANADA INC. DATA BREACH CLASS ACTION

PROCEEDINGS

On April 28, 2021, the Court of Appeal of Québec authorized the bringing of a class action against Nissan Canada Inc. (which also operates under the names Nissan Canada Finance, Infiniti, Infiniti Financial Services, Services Financiers Infiniti, Services Financiers Mitsubishi Motors, Mitsubishi Motors Financial Services, and Mitsubishi Motors Services Financiers) regarding a data breach which occurred on or before December 11, 2017. Plaintiff Ms. Lévy was ascribed the status of representative to act on behalf of the Class Members.

WHO IS AFFECTED?

You are affected by the class action if **you are in Québec** and correspond to one of the two following categories:

1. Your personal or financial information held by Nissan Canada Inc. was compromised in a data breach of which Nissan Canada Inc. was advised by the perpetrators by email on December 11, 2017;

OR

2. You received a letter from Nissan Canada Inc. in or about January 2018 informing you of such data breach.

If the class action is successful, all persons in Québec corresponding to one of the two categories mentioned above may be eligible to receive compensation.

As a Class Member, you do not have to pay for the attorneys' fees which will be paid only if the class action is successful. You therefore have **nothing to pay** unless you receive compensation.

RELEVANT INFORMATION CONCERNING THE PROGRESS OF THE CLASS ACTION:

In the context of the legal proceedings in this case, which will occur in the District of Montréal, Ms. Lévy will ask the Court to determine whether Nissan Canada Inc. failed to adequately protect its clients' personal or financial information and whether it committed faults after learning of the data breach. The Court will also have to determine if Nissan Canada Inc. is liable to pay damages, including punitive damages to the Class Members (including Nissan, Infiniti and Mitsubishi clients in Canada) and if so in what amounts.

If you wish to exclude yourself (opt out) from the class action and avoid being bound by the judgment which will be rendered, you must send a notice no later than **December 17, 2021**, by registered or certified mail to the clerk of the Superior Court of Québec in Montréal (with a copy to info@lexgroup.ca). The full procedure for opting out is explained in the Long Form version of the present notice.

If you wish to be included in the class action, you have nothing to do. As a Class Member, you have the right to intervene in the present class action.

FOR MORE INFORMATION ON THE CLASS ACTION:

Please visit the webpage dedicated to this class action on the class counsel's website:

www.lexgroup.ca/classaction/nissan-canada-finance-and-infiniti-financial-services-canada-data-breach-class-action/ or contact the class counsel at the following coordinates:

Lex Group Inc.
4101 Sherbrooke Street West
Westmount, QC, H3Z 1A7
Phone: (514) 451-5500
Fax: (514) 940-1605
Email: info@lexgroup.ca
Website: www.lexgroup.ca

Please consult the Lex Group website for the Long Form version of the present notice, including the full text of the principal issues / questions that the Court will be asked to deal with collectively and the list of orders that Ms. Lévy is asking the Court to issue once it has decided these questions: www.lexgroup.ca.

THE PUBLICATION OF THIS ABBREVIATED NOTICE TO CLASS MEMBERS HAS BEEN APPROVED AND ORDERED BY THE SUPERIOR COURT OF QUÉBEC.



Be Wise

Be Wise, Cannabis and Older Adults is factual information about cannabis for older adults.

Easy to understand, written in clear language, the **Be Wise** booklet is meant to help older adults make wise decisions about cannabis use.

Published by Active Aging Canada, with a financial contribution from Health Canada Substance Use and Addiction Program, research has been gathered from across Canada and around the world from older adults and cannabis. The result of that work is present in this comprehensive booklet.

Bright, easy to read, the facts about all forms of cannabis are discussed openly, and the information about cannabis is presented in an objective manner. As well, throughout the book, Active Aging Canada promotes a message of moderation and healthy use.

Authored using Active Aging Canada research, reviewed and tested across Canada with older adults, the **Be Wise** booklet is designed to help older adults know the facts about cannabis so they can decide whether or not cannabis use is for them.

Be Wise is available in 16 languages (English, French, Farsi, German, Italian, Korean, Mandarin, Polish, Portuguese, Punjabi, Russian, Spanish, Tagalog, Tamil and Vietnamese) as well as in Braille and in e-publication format.

To order your free booklet or to find out more, go to activeagingcanada.ca or call **1.800.549.9799** to place an order.

Active Aging Canada is a national charity
Find out more at activeagingcanada.ca



ÉLECTIONS MUNICIPALES

LE DÉFI DE COURTISER
LES IMMIGRANTS

À un peu plus d'un mois des élections municipales, les candidats des cinq partis ouvrent la machine afin de faire connaître leurs programmes et leurs candidats. D'ici là, *Le Soleil* se promènera un peu partout en ville afin de prendre le pouls de la population et du citoyen lambda à l'égard d'un scrutin qui couronnera le successeur de Régis Labeaume. Aujourd'hui, coup de sonde chez les immigrants.

NORMAND PROVENCHER
nprovencher@lesoleil.com

Dans un stationnement du quadrilatère Saint-Pie X, dans le nord de Limoilou, Réhéma pousse un chariot d'épicerie où s'entassent quelques effets personnels. Vêtue de vêtements colorés qui

rappellent son pays d'origine, le Burundi, la femme est en plein déménagement. Elle passe de l'une des tours d'habitation à un autre appartement, «juste là-bas». Une amie lui donne un coup de main.

Réhéma n'a pas eu le temps de s'intéresser aux élections municipales, ce qui ne l'empêchera pas d'aller voter le moment venu. Reste à savoir pour qui. «J'ai vu le monsieur avec la dame, mais je ne connais pas les noms», lance-t-elle en riant. Je vais les écouter, voir comment ils veulent faire évoluer Québec, et après je vais me décider.»

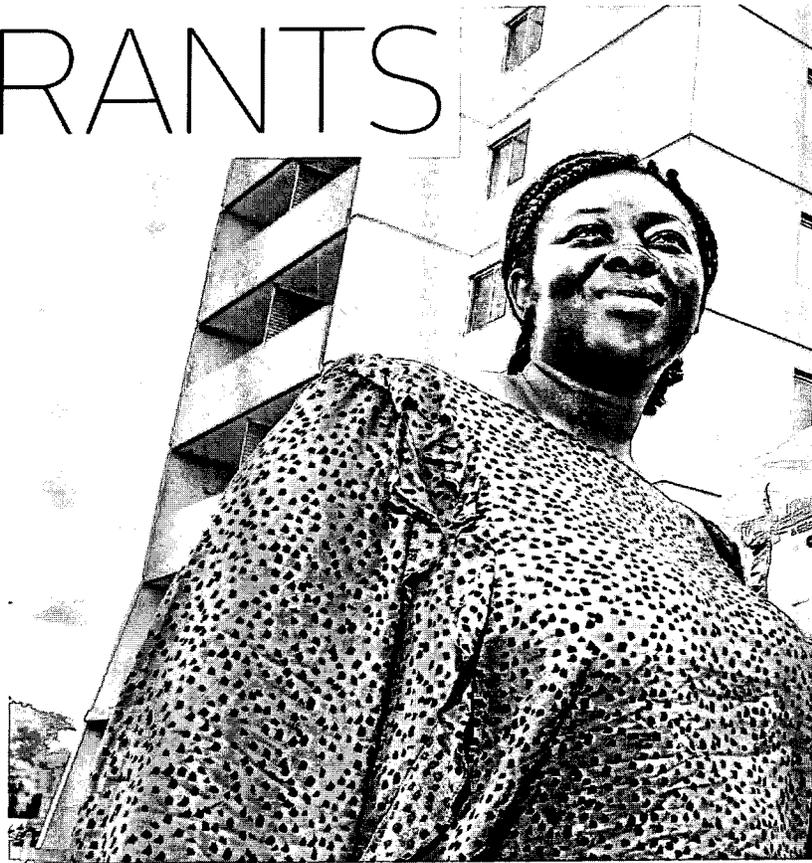
Le quartier Saint-Pie X est le plus cosmopolite de la capitale. Une trentaine de nationalités cohabitent. C'est le point de chute de plusieurs immigrants. Certains peinent à parler français, comme cette femme âgée, d'origine népalaise, qui doit appeler à la rescousse son petit-fils de 10 ans, Prazal, pour répondre aux questions du *Soleil*. «Elle n'a pas encore ses papiers. Elle ne peut pas voter», résume le jeune interprète.

Arrivés du Cameroun il y a deux ans et demi, Aline Wabo et Alain Noukeu sont sur le point d'obtenir leur statut de citoyenneté canadienne. À leur grand regret, ils ne pourront pas voter. «On a tous les droits, sauf celui-là»,

glisse M. Nekeu, mécanicien de véhicules lourds au ministère des Transports. Sa conjointe, elle, travaille comme préposée aux renseignements à la Régie de l'assurance-maladie du Québec.

«Je sais que le maire sortant, M. Labeaume, ne se représente pas. On parle d'une dame pour le remplacer. Madame... Lévesque?», confie M. Nekeu, conscient qu'il n'a pas la bonne réponse.

Un seul candidat, Adam, de Trans choisi de mettre cartes dans le sac qu'il a déjà habité, faire connaître. Éq Savard, avec son Villeneuve, en a



AVIS AUX MEMBRES ACTION COLLECTIVE CONTRE NISSAN CANADA INC. POUR INTRUSION INFORMATIQUE

PROCÉDURES JUDICIAIRES

La Cour d'appel du Québec a autorisé l'exercice d'une action collective contre Nissan Canada Inc. (qui opère aussi sous les noms : Nissan Canada Finance, Infiniti, Infiniti Financial Services, Services Financiers Infiniti, Services Financiers Mitsubishi Motors, Mitsubishi Motors Financial Services et Mitsubishi Motors Services Financiers) concernant une intrusion informatique survenue le ou avant le 11 décembre 2017. La demanderesse Mme Lévy a obtenu le statut de représentante afin d'agir pour le compte des membres de l'action collective.

QUI EST VISÉ?

Vous êtes visé par l'action collective si vous êtes au Québec et faites partie de l'une des deux catégories suivantes :

1. Vos renseignements personnels ou financiers détenus par Nissan Canada Inc. ont été compromis dans une intrusion informatique dont Nissan Canada Inc. a été informée par les auteurs par courriel du 11 décembre 2017.
2. Vous avez reçu une lettre de Nissan Canada Inc. le ou vers le mois de janvier 2018 vous informant de cette intrusion informatique.

Toutes les personnes résidant au Québec de l'une ou l'autre des catégories mentionnées ci-dessus pourraient avoir droit à un dédommagement si l'action collective est accueillie par le tribunal.

En tant que membre du groupe, vous n'avez pas à payer pour les frais d'avocats qui seront payés seulement si l'action collective est accueillie. Vous n'avez donc rien à payer à moins d'obtenir un dédommagement.

INFORMATIONS PERTINENTES CONCERNANT LE DÉROULEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE :

Dans le cadre des procédures judiciaires qui auront lieu dans ce dossier, dans le district de Montréal, Mme Lévy demande au Tribunal de déterminer si Nissan Canada Inc. a fait défaut de protéger adéquatement les renseignements personnels ou financiers de ses clients et si Nissan Canada Inc. a commis des fautes après avoir été informée de l'intrusion informatique. Le Tribunal aura également à déterminer si Nissan Canada Inc. est responsable de payer les dommages, incluant des dommages punitifs, aux membres du groupe (incluant les clients de Nissan, Infiniti et Mitsubishi) et, dans l'affirmative, pour quels montants.

Si vous souhaitez vous exclure de la présente action collective et éviter ainsi d'être lié par tout jugement qui sera rendu, vous devez envoyer un avis au plus tard le 17 décembre 2021, par courrier recommandé ou certifié au greffe de la Cour supérieure du Québec à Montréal (avec une copie transmise à info@lexgroup.ca). La procédure d'exclusion est expliquée dans la version intégrale du présent avis.

Si vous souhaitez être inclus dans l'action collective, vous n'avez rien à faire. En tant que membre du groupe, vous avez le droit de participer à l'action collective.

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR L'ACTION COLLECTIVE :

Veuillez visiter la page dédiée à l'action collective sur le site internet des avocats du groupe : www.lexgroup.ca/fr/classaction/nissan-canada-finance-et-services-financiers-infiniti-canada-perte-d-informations-personnelles-action-collective/ ou contacter les avocats du groupe dont les coordonnées sont les suivantes :

Lex Group Inc.
4101, rue Sherbrooke Ouest
Westmount, QC, H3Z 1A7

Tél. : (514) 451-5500
Téléco. : (514) 940-1605
Courriel : info@lexgroup.ca
Site web : www.lexgroup.ca

Veuillez consulter le site internet de Lex Group pour le texte intégral du présent avis, qui comprend l'énoncé intégral des principales questions qui seront traitées collectivement par le Tribunal. La liste des ordonnances que Mme

LA SURVIE AV LA POLITIQUE

En entrevue t M. Adam confie faire s'intéresse immigrante aux cipales. «Il faut aux gens qui so leur faire compr concerne égale de la population remarquer que votent davantage vinciaux et fédéra s'y intéresser aus municipales ont sur leur vie.»

Intervenant ch Jeunesse, arrivé à la République de Congo à l'âge de S. Adam expliqu

Course à cinq à la mairie de La Tuque



AUDREY TREMBLAY
audrey.tremblay@lenouvelliste.qc.ca

Après de nombreux rebondissements, ce sera finalement une course à cinq à la mairie de La Tuque. Les citoyens devront choisir entre Normand Beaudoin, Caroline Bérubé, Luc Martel, Yves Tousignant et Jean-Paul Tremblay. Le maire sortant, Pierre-David Tremblay, a quant à lui annoncé récemment qu'il ne serait pas de la course en raison du flou juridique entourant son éligibilité. Au final, 19 candidats sont sur les rangs pour former le nouveau conseil municipal.

Normand Beaudoin, qui a été maire de la municipalité durant huit ans de 2009 à 2017, tente un retour en politique après quatre ans de pause. Il avait quitté pour des raisons personnelles et familiales, après un épisode de tourmente. Il estime que son expérience et ses connaissances peuvent encore servir à la municipalité.

«J'ai l'expérience, je connais le territoire et les Atikamekw. Je connais l'économie mondiale et régionale, je sais comment administrer, je sais comment travailler avec des employés. Ce sont des qualités que j'ai acquises avec le temps. Je veux assurer l'offre globale des services municipaux avec efficacité et respect», souligne M. Beaudoin.

Caroline Bérubé s'est annoncée officiellement jeudi dans la course à la mairie. L'ancienne conseillère



Les quatre candidats à la mairie de La Tuque sont Normand Beaudoin, Luc Martel, Caroline Bérubé, et Yves Tousignant. Le 5^e candidat, Jean-Paul Tremblay, est manquant sur la photo.

du district de l'aéroport, qui avait mis fin à son mandat en août 2020, souhaite devenir la première mairesse de La Tuque et développer une version améliorée de la municipalité. Elle veut faire un retour au conseil municipal pour poursuivre son travail, mettre en place de nouvelles idées et développer de nouveaux projets.

«Les quatre dernières années ont été marquées par les restrictions budgétaires et la pandémie. Il est maintenant temps de réinvestir pour revivre. [...] La Tuque 2.0 c'est une mise à niveau, un regard vers l'avenir», a-t-elle souligné.

Luc Martel cumule pour sa part plus d'une quinzaine d'années d'expérience en politique municipale, mais il briguera la mairie pour une toute première fois. Il veut faire avancer les dossiers de la municipalité et il assure avoir été à l'écoute de la population durant la saison

estivale. Il promet d'ailleurs que les priorités des citoyens seront au cœur de son programme.

«Mes plus grandes priorités en tant que candidat à la mairie sont, l'éthique, intégrité et la démocratie», a-t-il insisté.

«Je veux être à l'écoute des citoyens, stimuler notre milieu de vie dans tous les domaines et le rendre plus dynamique», a ajouté Luc Martel.

Yves Tousignant a occupé de nombreuses fonctions en lien avec l'administration municipale. Il a occupé, entre autres, le poste de directeur général à Ville de La Tuque et il a été maire de Saint-Pierre-les-Becquets de 2013 à 2017. Avec son réseau de contacts dans les milieux municipal, de la santé, de l'éducation et communautaire, il veut donner un nouveau souffle à la municipalité et faire en sorte qu'elle redevienne une ville importante de

la Mauricie.

«Après cinq années de tension au conseil municipal. [...] Je tiens à ramener l'harmonie à la table des élus municipaux pour pouvoir se consacrer au développement de notre ville et de l'agglomération en collaboration avec la nation atimawkew», a affirmé M. Tousignant.

Jean-Paul Tremblay est le dernier candidat à la course à la mairie. Il en est à sa troisième tentative. Il souhaite que La Tuque redevienne une ville où il fait bon vivre et il veut remettre la municipalité à l'ordre.

«Cette fois, ce ne sera pas seulement pour dire les choses que je n'aime pas. Ça va être plus constructif et plus sérieux», a souligné M. Tremblay.

La Ville présentera sur son site Web de courtes capsules vidéo dans lesquelles les candidats auront l'occasion de se présenter.

Rappelons que le maire sortant,

Pierre-David Tremblay, a annoncé qu'il ne serait pas candidat à la mairie d'ici l'automne.

Quant aux postulants, ils seront 19, à l'exception du district de l'aéroport où Michel Pronovost a été élu par acclamation.

COURSE À LA MAIRIE BOSTONNAIS

À La Tuque, la course à la mairie de La Tuque est lancée. La candidate Rachel Fluet tente alors que la candidate Marie-Ouellette tente sa chance. Quant aux candidats, Françoise Campeau, Françoise Guylaine Baillargeon et Yves Tousignant ont été élus par acclamation. Il reste à élire pour le siège numéroté 5 le conseiller municipal et le conseiller municipal adjoint.

LAC-ÉDOUARD

À Lac-Édouard, la course à la mairie est lancée. La candidate seule course et le conseiller municipal numéro 1 André Bernard ont été élus. Depuis son arrivée à la municipalité, le conseiller municipal Larry Bernier a été élu sans opposition encore une fois.

Liste des candidats à La Tuque

MAIRIE

Normand Beaudoin
Caroline Bérubé
Luc Martel*
Yves Tousignant
Jean-Paul Tremblay

CONSEILLER (SI)

Éric Chagnon*
Christian Lequin
Guy Talbot

CONSEILLER (SI)

Clément Dubé
René Mercure*

CONSEILLER (SI)

Jacques Aubé
Claude Gaudreau

CONSEILLER (SI)

Michel Pronovost

CONSEILLER (SI)

Ann Armstrong
Nicole Audy

CONSEILLER (SI)

François Fortin
Alain Baribeault
Julien Boisvert
Dorys Duchesne

*Candidat sortant

AVIS AUX MEMBRES

ACTION COLLECTIVE CONTRE NISSAN CANADA INC. POUR INTRUSION INFORMATIQUE

PROCÉDURES JUDICIAIRES

La Cour d'appel du Québec a autorisé l'exercice d'une action collective contre Nissan Canada Inc. (qui opère aussi sous les noms : Nissan Canada Finance, Infiniti, Infiniti Financial Services, Services Financiers Infiniti, Services Financiers Mitsubishi Motors, Mitsubishi Motors Financial Services et Mitsubishi Motors Services Financiers) concernant une intrusion informatique survenue le ou avant le 11 décembre 2017. La demanderesse Mme Lévy a obtenu le statut de représentante afin d'agir pour le compte des membres de l'action collective.

QUI EST VISÉ?

Vous êtes visé par l'action collective si vous êtes au Québec et faites partie de l'une des deux catégories suivantes :

1. Vos renseignements personnels ou financiers détenus par Nissan Canada Inc. ont été compromis dans une intrusion informatique dont Nissan Canada Inc. a été informée par les auteurs par courriel du 11 décembre 2017 ;
2. Vous avez reçu une lettre de Nissan Canada Inc. le ou vers le mois de janvier 2018 vous informant de cette intrusion informatique.

Toutes les personnes résidant au Québec de l'une ou l'autre des catégories mentionnées ci-dessus pourraient avoir droit à un dédommagement si l'action collective est accueillie par le tribunal.

En tant que membre du groupe, vous n'avez pas à payer pour les frais d'avocats qui seront payés seulement si l'action collective est accueillie. Vous n'avez donc rien à payer à moins d'obtenir un dédommagement.

INFORMATIONS PERTINENTES CONCERNANT LE DÉROULEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE :

Dans le cadre des procédures judiciaires qui auront lieu dans ce dossier, dans le district de Montréal, Mme Lévy demande au Tribunal de déterminer si Nissan Canada Inc. a fait défaut de protéger adéquatement les renseignements personnels ou financiers de ses clients et si Nissan Canada Inc. a commis des fautes après avoir été informée de l'intrusion informatique. Le Tribunal aura également à déterminer si Nissan Canada Inc. est responsable de payer les dommages, incluant des dommages punitifs, aux membres du groupe (incluant les clients de Nissan, Infiniti et Mitsubishi) et, dans l'affirmative, pour quels montants.

Si vous souhaitez vous exclure de la présente action collective et éviter ainsi d'être lié par tout jugement qui sera rendu, vous devez envoyer un avis au plus tard le 17 décembre 2021, par courrier recommandé ou certifié au greffe de la Cour supérieure du Québec à Montréal (avec une copie transmise à info@lexgroup.ca). La procédure d'exclusion est expliquée dans la version intégrale du présent avis.

Si vous souhaitez être inclus dans l'action collective, vous n'avez rien à faire. En tant que membre du groupe, vous avez le droit de participer à l'action collective.

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR L'ACTION COLLECTIVE :

Vous pouvez visiter la page dédiée à l'action collective sur le site internet des avocats du groupe : www.lexgroup.ca/fr/classaction/nissan-canada-finance-et-services-financiers-infiniti-canada-perde-dinformatiques-personnelles-action-collective/ ou contacter les avocats du groupe dont les coordonnées sont les suivantes :

Lex Group Inc.
4101, rue Sherbrooke Ouest
Westmount, QC, H3Z 1A7

Tél. : (514) 451-5500
Télé. : (514) 940-1605
Courriel : info@lexgroup.ca
Site web : www.lexgroup.ca

Veuillez consulter le site internet de Lex Group pour le texte intégral du présent avis, qui comprend l'énoncé intégral des principales questions qui seront traitées collectivement par le Tribunal, la liste des ordonnances que Mme

Des cyanotoxines s'accumulent dans les poissons de la rivière aux Brochets

ISABELLE PION

isabelle.pion@latribune.qc.ca

SHERBROOKE — Des poissons prélevés dans la rivière aux Brochets, qui passe en Estrie, présentent une bioaccumulation de cyanotoxines préoccupante, montre la recherche d'un étudiant de l'Université de Montréal. « Je pense que ça vaut la peine que ce soit éclairci. Moi, je ne mangerais pas de ce poisson avant d'être rassuré », commente le professeur en chimie environnementale de l'Université de Montréal Sébastien Sauvé.

Parmi les 71 poissons prélevés, 38 % avaient des détections positives d'au moins une cyanotoxine. Ces cyanotoxines sont produites par les cyanobactéries.

« Ça illustre que ça vaudrait vraiment la peine d'avoir un suivi à une plus grande échelle. C'est sur un site où on a démontré qu'il y avait des dépassements des critères qui arrivent à l'occasion. Ce n'est pas nécessairement la pire moment, la pire année, où il y avait les pires blooms avec les poissons qui en accumulaient le plus. C'est un échantillonnage un peu aléatoire. »

Les résultats soulèvent un paquet de questions, observe ce spécialiste des cyanobactéries, autant pour les pêcheurs que tous les animaux piscivores. « Il y a un certain nombre d'animaux qui mangent du poisson et qui pourraient être affectés de façon différente. Il y a un besoin de mieux comprendre l'impact chez les humains qui mangent de ce poisson-là et de l'écosystème de façon plus globale », dit-il en rappelant que l'information demeure parcellaire pour le moment.

« Moi, je ne mangerais pas ce poisson avant d'être rassuré. »

— Sébastien Sauvé, professeur en chimie environnementale de l'Université de Montréal

« Pour gérer les risques associés aux cyanotoxines qui représentent une menace pour l'homme, il est nécessaire de renforcer la surveillance des cyanotoxines dans les écosystèmes », peut-on lire dans le mémoire de maîtrise.

Le projet a été mené par Mourad Skafi et M. Sauvé a agi comme directeur de recherche.

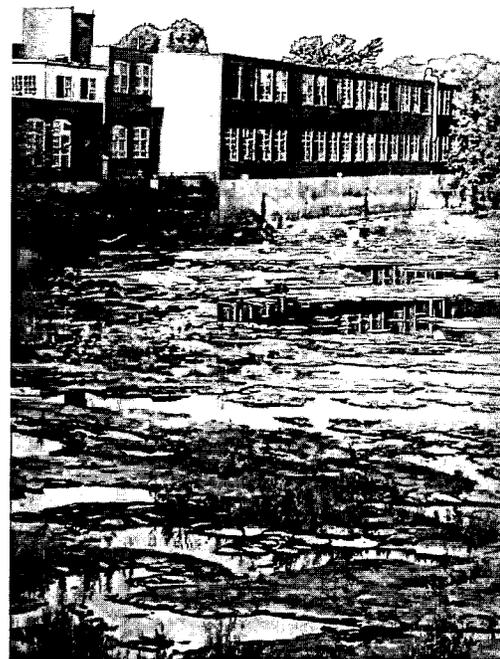
L'échantillonnage a eu lieu pendant l'été 2018, dans l'écosystème fluvial de la réserve écologique de la rivière aux Brochets près de la baie Missisquoi (lac Champlain).

« C'est un petit échantillon sur un site. On a choisi un des pires sites du Québec, mais il y a d'autres blooms d'algues ailleurs et il y a d'autres gens qui mangent du poisson. Ça soulève beaucoup de questions, fait-on tout ce que l'on devrait pour s'assurer que c'est bien protégé? » observe M. Sauvé.

PLUSIEURS EFFETS

L'effet le plus fréquent des cyanobactéries (que ce soit en buvant de l'eau, en se baignant ou en faisant du kayak) demeure la diarrhée. Or, s'il s'agit de l'effet le plus visible, ce ne sera pas le plus rapporté, puisque les gens vont d'abord soupçonner autre chose comme cause, explique le chercheur.

« Les autres impacts sont plus sournois. L'affection du foie ou des reins, ça se fait sur le long terme, sur des expositions répétées. Ce n'est pas un impact du jour au lendemain (...) Même chose pour les aspects cancérigènes. »



On soupçonne les cyanobactéries « d'être responsables de certaines atteintes au foie ou au système nerveux, ce qui pourrait en faire l'une des causes du cancer, du Parkinson ou de la maladie d'Alzheimer », peut-on lire dans un document de l'UdeM.

« Il y a des soupçons d'effets neurotoxiques pour les algues bleu-vert. Il y a des études qui font des associations avec des

maladies neuro comme l'Alzheimer. Il y a une certaine littérature sur certaines toxines neurotoxiques, et ça a contribué à l'apparition de la maladie d'Alzheimer et de la Parkinson. »

« Ça va prendre du temps avant qu'on ait des données plus précises, comme ça a pris du temps avant qu'on ait des données sur la cigarette. »

Un document du ministère de la Santé publique (INSPP) souligne que les cyanobactéries résultant de l'usage de pesticides peuvent également contribuer à l'apparition de maladies neurotoxiques. « C'est difficile de faire des associations de données-là. En fait, il n'y a pas de données à ce sujet. »

« C'est difficile de faire des associations de données-là. En fait, il n'y a pas de données à ce sujet. »

AVIS AUX MEMBRES ACTION COLLECTIVE CONTRE NISSAN CANADA INC. POUR INTRUSION INFORMATIQUE

PROCÉDURES JUDICIAIRES

La Cour d'appel du Québec a autorisé l'exercice d'une action collective contre Nissan Canada Inc. (qui opère aussi sous les noms : Nissan Canada Finance, Infinitt, Infinitt Financial Services, Services Financiers Infinitt, Services Financiers Mitsubishi Motors, Mitsubishi Motors Financial Services et Mitsubishi Motors Services Financiers) concernant une intrusion informatique survenue le ou avant le 11 décembre 2017. La demanderesse Mme Lévy a obtenu le statut de représentante afin d'agir pour le compte des membres de l'action collective.

QUI EST VISÉ?

Vous êtes visé par l'action collective si vous êtes au Québec et faites partie de l'une des deux catégories suivantes :

1. Vos renseignements personnels ou financiers détenus par Nissan Canada Inc. ont été compromis dans une intrusion informatique dont Nissan Canada Inc. a été informée par les auteurs par courriel du 11 décembre 2017 ;
2. Vous avez reçu une lettre de Nissan Canada Inc. le ou vers le mois de janvier 2018 vous informant de cette intrusion informatique.

Toutes les personnes résidant au Québec de l'une ou l'autre des catégories mentionnées ci-dessus pourraient avoir droit à un dédommagement si l'action collective est accueillie par le tribunal.

En tant que membre du groupe, vous n'avez pas à payer pour les frais d'avocats qui seront payés seulement si l'action collective est accueillie. Vous n'avez donc rien à payer à moins d'obtenir un dédommagement.

INFORMATIONS PERTINENTES CONCERNANT LE DÉROULEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE :

Dans le cadre des procédures judiciaires qui auront lieu dans ce dossier, dans le district de Montréal, Mme Lévy demande au Tribunal de déterminer si Nissan Canada Inc. a fait défaut de protéger adéquatement les renseignements personnels ou financiers de ses clients et si Nissan Canada Inc. a commis des fautes après avoir été informée de l'intrusion informatique. Le Tribunal aura également à déterminer si Nissan Canada Inc. est responsable de payer les dommages, incluant des dommages punitifs, aux membres du groupe (incluant les clients de Nissan, Infinitt et Mitsubishi) et, dans l'affirmative, pour quels montants.

Si vous souhaitez vous exclure de la présente action collective et éviter ainsi d'être lié par tout jugement qui sera rendu, vous devez envoyer un avis au plus tard le 17 décembre 2021, par courrier recommandé ou certifié au greffe de la Cour supérieure du Québec à Montréal (avec une copie transmise à info@lexgroup.ca). La procédure d'exclusion est expliquée dans la version intégrale du présent avis.

Si vous souhaitez être inclus dans l'action collective, vous n'avez rien à faire. En tant que membre du groupe, vous avez le droit de participer à l'action collective.

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR L'ACTION COLLECTIVE :

Veillez visiter la page dédiée à l'action collective sur le site internet des avocats du groupe : www.lexgroup.ca/fr/classaction/nissan-canada-finance-et-services-financiers-infinitt-canada-perde-d-informations-personnelles-action-collective/ ou contacter les avocats du groupe dont les coordonnées sont les suivantes :

Lex Group Inc.
4101, rue Sherbrooke Ouest
Westmount, QC. H3Z 1A7

Tél. : (514) 451-5500
Télé. : (514) 940-1605
Courriel : info@lexgroup.ca
Site web : www.lexgroup.ca

Veillez consulter le site internet de Lex Group pour le texte intégral du présent avis, qui comprend l'énoncé intégral des principales questions qui seront traitées collectivement par le Tribunal. La liste des ordonnances que Mme

TEST: SONOS BEAM DE DEUXIÈME GÉNÉRATION

STEEVE FORTIN
CHRONIQUE

steve.fortin@lequotidien.com



LE TECHNOLOGUE

Sonos nous présente la Beam de deuxième génération, une barre de son compacte, conçue pour offrir des effets sonores enveloppants grâce à la technologie Dolby Atmos. D'un design fidèle à la tradition Sonos, est-ce que la Beam offre des performances fidèles à l'ADN de la marque? Disponible en noir ou en blanc, la Beam de deuxième génération est offerte au prix de détail de 560 \$.

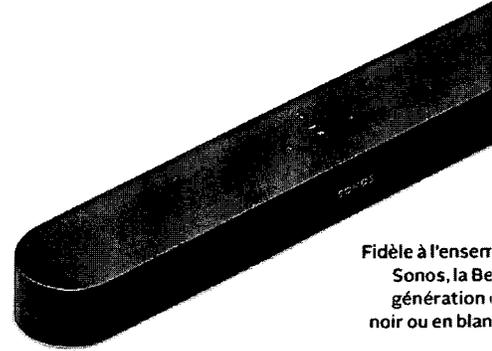
DESIGN CLASSIQUE

La Beam de deuxième génération respecte la tradition Sonos en matière de design et, contrairement à la première génération, sa grille avant n'est pas en tissu, mais en polycarbonate, un plastique plus facile d'entretien. Avec un processeur 40 % plus puissant que la version précédente et la prise en charge de Dolby Atmos, cette génération de Beam est plus

polyvalente que l'originale. Au-dessus de la barre de son se retrouvent des boutons tactiles permettant de monter le volume ou de contrôler la musique. L'ensemble est composé de cinq haut-parleurs munis chacun d'un petit amplificateur numérique de classe D permettant une plus grande précision au niveau sonore. La Beam est compatible avec Apple Airplay 2, Amazon Alexa et Google Home ainsi qu'une majorité des services de musique en continu.

CONFIGURATION LES YEUX FERMÉS... OU PRESQUE

L'une des caractéristiques que j'apprécie le plus des derniers produits Sonos est la grande simplicité de configuration, d'autant plus que si vous avez déjà un produit de la marque, vous aurez encore moins de soucis à configurer cette barre



Fidèle à l'essence de la première génération, la Beam de deuxième génération est disponible en noir ou en blanc.

de son. Mon téléviseur est très récent et possède une prise HDMI eARC permettant de se servir de ce connecteur en mode sortie, c'est-à-dire que l'audio du téléviseur est dirigé vers la barre de son, permettant également à celle-ci d'être contrôlée avec la télécommande du téléviseur. Au moment opportun, lors de la configuration, vous déposez votre téléphone cellulaire sur un capteur NFC situé au-dessus de la barre de son afin d'y configurer votre réseau sans fil en une fraction de seconde et j'exagère à peine! En moins de cinq minutes, je pouvais déjà utiliser la Beam à son plein potentiel. Par contre, si vous n'avez pas de port HDMI eARC, la configuration nécessite un peu plus d'effort pourvu que votre téléviseur possède au moins une sortie de fibre optique. Un adaptateur fibre optique vers HDMI est fourni afin de relier la Beam à un téléviseur, mais dans cette configuration, vous ne pourrez tirer le meilleur de l'expérience télévisuelle de la Beam, car certains protocoles ne sont disponibles que via la connexion HDMI eARC.

QU'EST-CE QUE DOLBY ATMOS

Selon Sonos: «L'audio Dolby Atmos offre un effet 3D afin de faire l'expérience d'être immergé dans le son. Les objets sonores se déplacent dans l'espace et vous pouvez les suivre à travers la pièce. L'audio avancé Dolby Atmos est disponible sur une grande variété de systèmes de haut-parleurs. Dans les faits, vous pouvez profiter de la pression que le son exerce dans divers endroits de la pièce, ce qui n'est pas le cas d'une source

LE TEST DE SONOS

Le premier test de la Beam est celui de la lecture habituelle de musique. Le son est inchangé de ce que l'on entendait avec une enceinte de mélomane. Les basses sont présentes et habituelles à cet effet. Les sons qui aiment à ressortir des systèmes sonores classiques ne sont pas de moins! Plusieurs enceintes de diffusion offrent un son musical certes, mais ce n'est pas tout. Il y a aussi Amazon Music qui sera pour la qualité de son. Amazon Music catalogue musical est compatible avec la Beam. Tinda Fi à 20 \$ par mois est une alternative pour la qualité sonore. Fidèle à la tradition de Sonos, la Beam est impressionnante au niveau des fréquences basses et hautes, qui sont présentes et évidentes, mais tout de même, surtout quasi absentes, ce qui constitue un tour de force compte tenu de la musique, la Beam est plutôt bien pour la reproduction de chansons, mais difficile et l'on sent

AVIS AUX MEMBRES

ACTION COLLECTIVE CONTRE NISSAN CANADA INC. POUR INTRUSION INFORMATIQUE

PROCÉDURES JUDICIAIRES

La Cour d'appel du Québec a autorisé l'exercice d'une action collective contre Nissan Canada Inc. (qui opère aussi sous les noms : Nissan Canada Finance, Infiniti, Infiniti Financial Services, Services Financiers Infiniti, Services Financiers Mitsubishi Motors, Mitsubishi Motors Financial Services et Mitsubishi Motors Services Financiers) concernant une intrusion informatique survenue le ou avant le 11 décembre 2017. La demanderesse Mme Lévy a obtenu le statut de représentante afin d'agir pour le compte des membres de l'action collective.

QUI EST VISÉ?

Vous êtes visé par l'action collective si vous êtes au Québec et faites partie de l'une des deux catégories suivantes :

1. Vos renseignements personnels ou financiers détenus par Nissan Canada Inc. ont été compromis dans une intrusion informatique dont Nissan Canada Inc. a été informée par les auteurs par courriel du 11 décembre 2017 ;
2. Vous avez reçu une lettre de Nissan Canada Inc. le ou vers le mois de janvier 2018 vous informant de cette intrusion informatique.

Toutes les personnes résidant au Québec de l'une ou l'autre des catégories mentionnées ci-dessus pourraient avoir droit à un dédommagement si l'action collective est accueillie par le tribunal.

En tant que membre du groupe, vous n'avez pas à payer pour les frais d'avocats qui seront payés seulement si l'action collective est accueillie. Vous n'avez donc rien à payer à moins d'obtenir un dédommagement.

INFORMATIONS PERTINENTES CONCERNANT LE DÉROULEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE :

Dans le cadre des procédures judiciaires qui auront lieu dans ce dossier, dans le district de Montréal, Mme Lévy demande au Tribunal de déterminer si Nissan Canada Inc. a fait défaut de protéger adéquatement les renseignements personnels ou financiers de ses clients et si Nissan Canada Inc. a commis des fautes après avoir été informée de l'intrusion informatique. Le Tribunal aura également à déterminer si Nissan Canada Inc. est responsable de payer les dommages, incluant des dommages punitifs, aux membres du groupe (incluant les clients de Nissan, Infiniti et Mitsubishi) et, dans l'affirmative, pour quels montants.

Si vous souhaitez vous exclure de la présente action collective et éviter ainsi d'être lié par tout jugement qui sera rendu, vous devez envoyer un avis au plus tard le 17 décembre 2021, par courrier recommandé ou certifié au greffe de la Cour supérieure du Québec à Montréal (avec une copie transmise à info@lexgroup.ca). La procédure d'exclusion est expliquée dans la version intégrale du présent avis.

Si vous souhaitez être inclus dans l'action collective, vous n'avez rien à faire. En tant que membre du groupe, vous avez le droit de participer à l'action collective.

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR L'ACTION COLLECTIVE :

Vous pouvez visiter la page dédiée à l'action collective sur le site internet des avocats du groupe : www.lexgroup.ca/fr/classaction/nissan-canada-finance-et-services-financiers-infiniti-canada-perde-d-informations-personnelles-action-collective/, ou contacter les avocats du groupe dont les coordonnées sont les suivantes :

Lex Group Inc.
4101, rue Sherbrooke Ouest
Westmount, QC, H3Z 1A7

Tél. : (514) 451-5500
Télééc. : (514) 940-1605
Courriel : info@lexgroup.ca
Site web : www.lexgroup.ca

Veuillez consulter le site internet de Lex Group pour le texte intégral du présent avis, qui comprend l'énoncé intégral des principales questions qui seront traitées collectivement par le Tribunal, la liste des ordonnances que Mme

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Les aînés au cœur des engagements



Deux candidates à la mairie s'entendent pour dire que l'amélioration des services pour les aînés passe par un meilleur déneigement des trottoirs et par des infrastructures mieux adaptées aux besoins des aînés.

MATHIEU BÉLANGER
mabelanger@ledroit.com

Les deux candidates à la mairie de Gatineau, Maude Marquis-Bissonnette et France Bélisle ont profité de la Journée internationale des aînés, vendredi, pour détailler leurs engagements envers cette partie importante de la population de Gatineau qui est appelée à doubler au cours des 20 prochaines années.

L'amélioration des services pour les aînés passe entre autres par un meilleur déneigement des trottoirs et par des infrastructures mieux adaptées aux besoins des aînés, s'entendent pour dire les deux candidates. Mme Marquis-Bissonnette rappelle que la politique

de déneigement est actuellement en révision. Son parti propose de faire passer le budget annuel du déneigement de 20 à 22 millions \$ et d'utiliser la moitié de cette augmentation pour déneiger plus de trottoirs, notamment à proximité des résidences pour aînés.

Mme Bélisle estime que la révision de la politique de déneigement doit se faire plus rapidement. Elle viserait un dépôt un an plus tôt, en 2023. La politique devra inclure, dit-elle, une «stratégie trottoirs plus musclée» et une meilleure organisation des opérations. Elle compte chiffrer son engagement plus tard pendant la campagne.

Les deux candidates se distinguent toutefois sur la place qu'elles souhaitent donner aux aînés dans les instances

municipales. Mme Marquis-Bissonnette s'engage à employer plus de personnes âgées au conseil municipal. «J'ai à cœur d'entendre les personnes âgées», ajoute-t-elle.

COMMISSION DE

Quant à France Bélisle, elle a reçu le conseil municipal beaucoup discuté leurs organismes du tout satisfaits. Les enjeux sont importants, explique-t-elle. «C'est un travail pour chacun d'eux», dit-elle. «C'est un travail de représentation à la commission de déneigement de la rue Buckingham n'est pas celle de ceux qui l'ont créée».

Mme Marquis-Bissonnette a obtenu le statut de représentante afin d'agir pour le compte des membres de l'action collective. «C'est un travail de représentation à la commission de déneigement de la rue Buckingham n'est pas celle de ceux qui l'ont créée».

Action Gatineau d'investir dans l'avenir de la Société de transport de la Capitale (STO). Mme Marquis-Bissonnette rappelle qu'elle propose d'augmenter de 3,2% le budget de la STO en 2023 afin de financer des améliorations de service, notamment à l'égard des personnes âgées, notamment à l'extérieur des pé-

« On peut-tu juste en parler? »

Des préarrangements funéraires, c'est quoi? C'est décider maintenant de ce que vous voulez comme cérémonie funéraire. Vous payez le prix d'aujourd'hui (un montant garanti par la loi) et achetez localement d'une entreprise 100% québécoise.

Parlez-en avec vos proches et ensuite, appelez-nous! C'est sans obligation.

MesPréarrangements.coop
819 568-2425

Coopérative funéraire de l'Outaouais

Suivez-nous

AVIS AUX MEMBRES

ACTION COLLECTIVE CONTRE NISSAN CANADA INC. POUR INTRUSION INFORMATIQUE

PROCÉDURES JUDICIAIRES

La Cour d'appel du Québec a autorisé l'exercice d'une action collective contre Nissan Canada Inc. (qui opère aussi sous les noms : Nissan Canada Finance, Infiniti, Infiniti Financial Services, Services Financiers Infiniti, Services Financiers Mitsubishi Motors, Mitsubishi Motors Financial Services et Mitsubishi Motors Services Financiers) concernant une intrusion informatique survenue le ou avant le 11 décembre 2017. La demanderesse Mme Lévy a obtenu le statut de représentante afin d'agir pour le compte des membres de l'action collective.

QUI EST VISÉ?

Vous êtes visé par l'action collective si **vous êtes au Québec** et faites partie de l'une des deux catégories suivantes :

1. Vos renseignements personnels ou financiers détenus par Nissan Canada Inc. ont été compromis dans une intrusion informatique dont Nissan Canada Inc. a été informée par les auteurs par courriel du 11 décembre 2017 ;
2. Vous avez reçu une lettre de Nissan Canada Inc. le ou vers le mois de janvier 2018 vous informant de cette intrusion informatique.

Toutes les personnes résidant au Québec de l'une ou l'autre des catégories mentionnées ci-dessus pourraient avoir droit à un dédommagement si l'action collective est accueillie par le tribunal.

En tant que membre du groupe, vous n'avez pas à payer pour les frais d'avocats qui seront payés seulement si l'action collective est accueillie. Vous n'avez donc rien à payer à moins d'obtenir un dédommagement.

INFORMATIONS PERTINENTES CONCERNANT LE DÉROULEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE :

Dans le cadre des procédures judiciaires qui auront lieu dans ce dossier, dans le district de Montréal, Mme Lévy demande au Tribunal de déterminer si Nissan Canada Inc. a fait défaut de protéger adéquatement les renseignements personnels ou financiers de ses clients et si Nissan Canada Inc. a commis des fautes après avoir été informée de l'intrusion informatique. Le Tribunal aura également à déterminer si Nissan Canada Inc. est responsable de payer les dommages, incluant des dommages punitifs, aux membres du groupe (incluant les clients de Nissan, Infiniti et Mitsubishi) et, dans l'affirmative, pour quels montants.

Si vous souhaitez vous exclure de la présente action collective et éviter ainsi d'être lié par tout jugement qui sera rendu, vous devez envoyer un avis au plus tard le 17 décembre 2021, par courrier recommandé ou certifié au greffe de la Cour supérieure du Québec à Montréal (avec une copie transmise à info@lexgroup.ca). La procédure d'exclusion est expliquée dans la version intégrale du présent avis.

Si vous souhaitez être inclus dans l'action collective, vous n'avez rien à faire. En tant que membre du groupe, vous avez le droit de participer à l'action collective.

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR L'ACTION COLLECTIVE :

Veillez visiter la page dédiée à l'action collective sur le site internet des avocats du groupe : www.lexgroup.ca/fr/classaction/nissan-canada-finance-et-services-financiers-infiniti-canada-perte-d'informations-personnelles-action-collective/ ou contacter les avocats du groupe dont les coordonnées sont les suivantes :

Lex Group Inc.
4101, rue Sherbrooke Ouest
Westmount, Q.C. H3Z 1A7

Tél. : (514) 451-5500
Télec. : (514) 940-1605
Courriel : info@lexgroup.ca
Site web : www.lexgroup.ca

Veillez consulter le site internet de Lex Group pour le texte intégral du présent avis, qui comprend l'énoncé intégral des principales questions qui seront traitées collectivement par le Tribunal, la liste des ordonnances que Mme

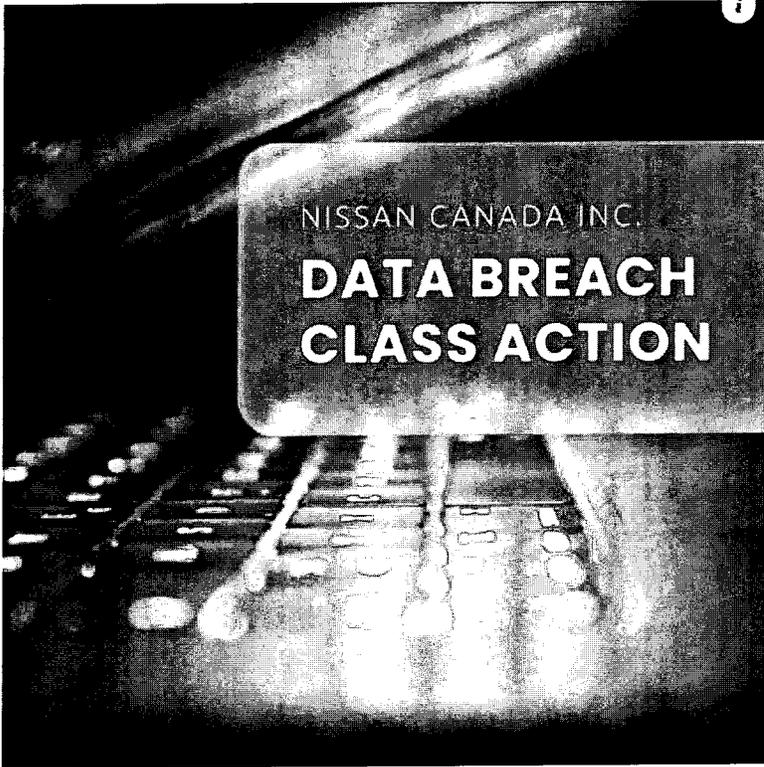


Nissan Canada Inc. Data Breach Class Action

Sponsored | Paid for by Nissan Canada Data Breach Class Action

...

You are affected by the class action if you are in Quebec, and your personal or financial information held by Nissan Canada Inc. was compromised in a data breach on December 11, 2017, or you received a letter from Nissan Canada Inc.



WWW.LEYGROUP.CA

NISSAN CANADA INC. DATA BREACH CLASS ACTION

[Learn More](#)

If the class action is successful, all eligible persons in Quebec corresponding...



1 Share

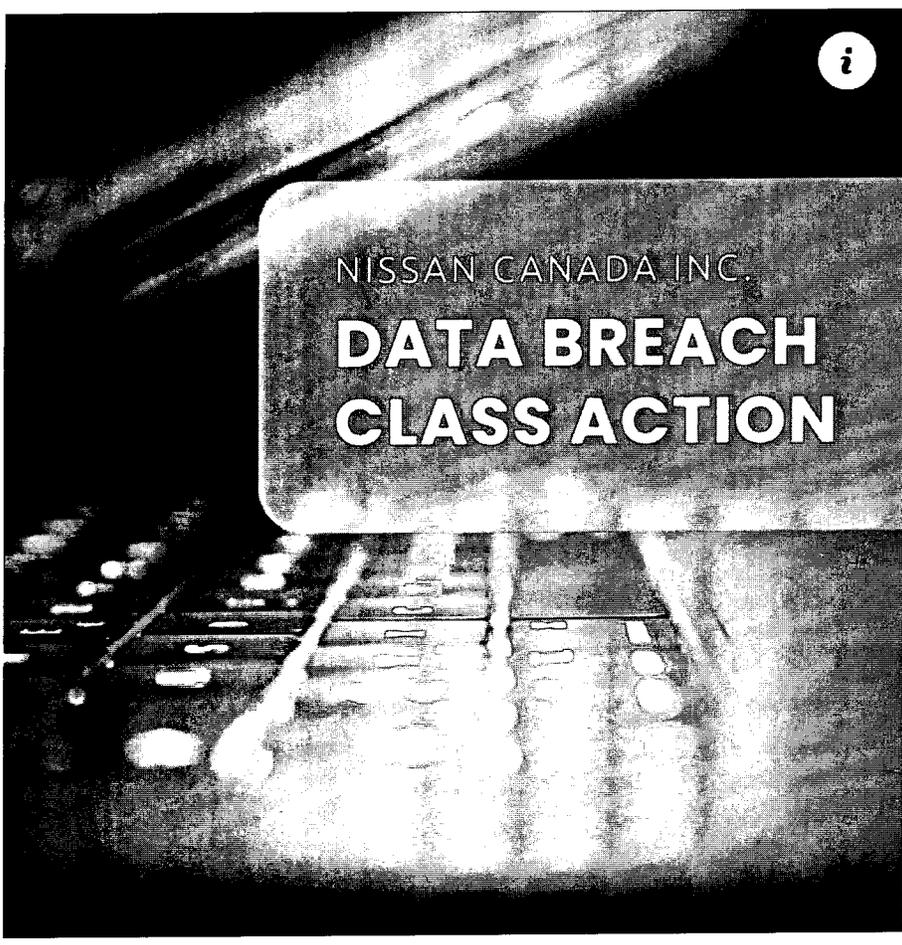


Nissan Canada Inc. Data Breach Class Action



Sponsored · Paid for by Nissan Canada Data Breach Class Action ·

You are affected by the class action if you are in Quebec, and your personal or financial information held by Nissan Canada Inc. was compromised in a data bre... See More



WWW.LEXGROUP.CA

NISSAN CANADA INC. DATA BREACH CLASS ACTION

[Learn More](#)

2

1 Share

Like

Comment

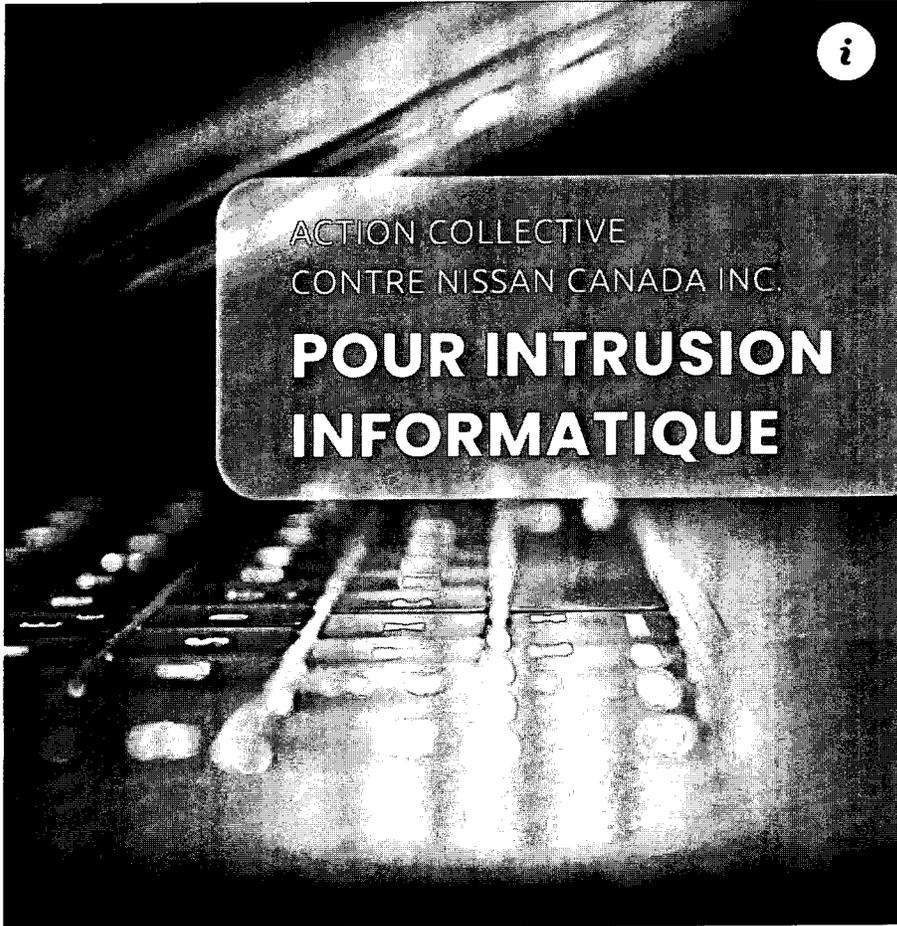
Share



Action collective contre Nissan Canada Inc. pour intrusion informatique

Sponsored · Paid for by Nissan Canada Data Breach Class Action ·

Vous êtes visé par l'action collective si vos renseignements personnels ou financiers détenus par Nissan Canada inc. ont été compromis dans... See More



WWW.LEXGROUP.CA

ACTION COLLECTIVE CONTRE NISSAN CANADA INC. POUR INTRUSION INFORM...

[Learn More](#)

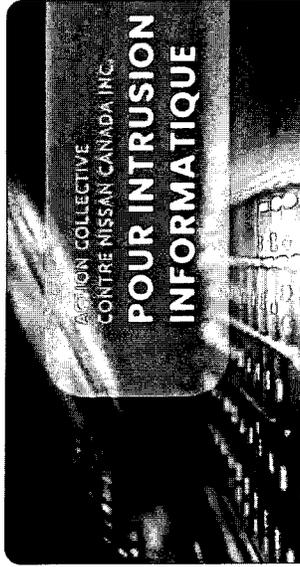
Like

Comment

Share



Vous êtes visés par l'action collective si vos renseignements personnels ou financiers détenus par Nissan Canada inc. ont été compromis dans une intrusion informatique vers le 11 décembre 2017, ou vous avez reçu une lettre convenue de Nissan Canada inc. vers le mois de janvier 2018.



lexgroup.ca

ACTION COLLECTIVE CONTRE NISSAN CANADA INC POUR
INTRUSION INFORMATIQUE



What's happening



120 World Cup 2021 LIVE
PAKWZ: Pakistan defeat New Zealand in Sharjah
Trending with #PAKWZ, #Cric, #T20

#ItsPumpkinSeason

Pumpkin Spice is back at Starbucks. Get yours this Fall!
Promoted by Starbucks Canada



Los Angeles Times
Grim details of 'Rust' shooting revealed in search warrant

Politics Trending

Anita Anand

Trending with #AnitaAnand

Entertainment Trending

Dave Chappelle

65.5K Tweets

